

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 mai à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 13 mai 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 28

### Présents :

Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Brigitte TELLIER, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, René EVENO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

### Absents:

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Jean-Luc JEHANNO,  
Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Pascale LAIGO,  
Gil BREGEON, qui a donné pouvoir à René EVENO,  
Pascal GANDON, qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST,  
Isabelle MOUTON

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Claudie GUITTER.

Secrétaire de séance : Claudie GUITTER, CM.

*Luc FOUCAULT propose avec son adjoint Philippe ROLLAND et René EVENO de rendre un hommage ce soir à Loïc BOUSQUET, président de l'US Séné Athlétisme qui est décédé brutalement lundi midi à l'âge de 55 ans. Il précise que Loïc s'est énormément investi au sein de l'association et notamment des jeunes ajoutant qu'il était encore « au four et au moulin » ce week-end lors de la Course Nature. Il ajoute que Gil BREGEON, conseiller municipal bien qu'absent ce soir, s'associe à cet hommage. Il ajoute que celui-ci, voisin direct, a essayé de lui porter secours lundi dernier. Il constate que de nombreux amis, parents, et enfants pleurent sa disparition. Il invite les élus à observer une minute de silence.*

*Luc FOUCAULT remercie l'ensemble des élus pour cette minute de silence ajoutant qu'au travers de cet hommage, c'est un hommage qui est rendu ce soir à tous les bénévoles qui se donnent à fond au sein des associations et même jusqu'au bout de leurs forces. Il informe qu'un dernier hommage lui sera rendu Samedi 21 mai à 10 heures au Crématorium de Plescop.*

*Luc FOUCAULT informe également les élus d'une autre triste nouvelle, le décès très brutal en fin d'après-midi de la sœur d'Isabelle MOUTON. Il indique que l'ensemble des élus du Conseil Municipal s'associe à sa peine. Il informe que Gil BREGEON avait donné son pouvoir pour la séance du Conseil Municipal de ce soir à Isabelle MOUTON. Il demande aux conseillers municipaux, au vu du contexte, s'ils sont d'accords pour que le pouvoir de Gil BREGEON soit donné à René EVENO, précisant vouloir le faire en toute transparence.*

*Luc FOUCAULT excuse l'absence au Conseil Municipal d'Anne PHELIPPO-NICOLAS, retenue pour animer une conférence sur le don d'organes à Grain de Sel, débat qui fait suite à la pièce de théâtre « Réparer les vivants ».*

*Luc FOUCAULT remercie Audrey et Emmanuelle pour la rédaction des procès-verbaux des dernières séances et notamment pour celui du Conseil Municipal du 29 avril, le considérant remarquablement bien fait, malgré des délibérations complexes et techniques.*

*Luc FOUCAULT laisse la parole à Claudie GUITTER qui souhaite apporter quelques modifications au procès-verbal du 29 avril. Elle souhaite apporter les rectifications suivantes:*

*-page 2, paragraphe 4 « la charte GISSLER est une charte de bonne conduite créée par l'Etat, les associations et les banques » ;*

*- page 7 « le coût de renégociation est d'environ 731 000 €, qu'il faut ajouter au capital restant dû. » ;*

*- page 9 « Claudie GUITTER informe qu'à ce jour, il n'y a pas de préjudice justifiant une action contre l'Etat ».*

*Luc FOUCAULT informe que les modifications seront apportées au procès-verbal.*

## **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 15 mars 2016 et 29 avril 2016**

### **2016-05-01 - Spectacle Compagnie La Mangouste – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan**

**Rapporteur** : Christine TAZE

Dès son plus jeune âge, l'enfant prend conscience de son environnement grâce au développement et à l'exercice de ses sens. La musique apparaît comme un bon stimulateur pour l'enfant, tant sur la plan émotionnel qu'intellectuel (l'enfant mémorise et associe les sons) ou corporel (l'enfant évolue au niveau psychomoteur grâce aux jeunes des rythmes). Elle est aussi support de communication et d'échanges entre l'enfant et l'adulte qui l'accueille au quotidien.

Fort de ces constats, le Relais Assistants Maternels (RAM) de la commune de Séné souhaite permettre aux jeunes enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles de bénéficier d'un moment d'éveil sensoriel où l'art et la culture s'associent pour « confronter des bébés à des formes artistiques, théâtrales, sensibles et proposer un projet artistique au centre de son éducation, en ayant le souci de former des citoyens qui seront capables de comprendre le monde dont ils seront, un jour, les acteurs ».

Le centre culturel Grain de Sel et le service de la petite enfance s'associent pour proposer au RAM mais également aux enfants des deux multi accueils de la commune, le spectacle « Rencontre » de la compagnie La Mangouste en faveur des enfants de 4 à 18 mois.

Quatre séances auront lieu à Grain de Sel entre le 19 mai et le 2 juin 2016 pour une capacité de 60 enfants sur l'ensemble des représentations. Le coût du spectacle est de 2 590 €.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan est susceptible dans le cadre de ses aides à projet de son action sociale d'accorder une subvention pour l'achat du spectacle.

*Philippe PREVOST demande si le coût du spectacle de 2 590 € correspond au coût des 4 représentations pour une capacité totale de 60 enfants ou pour une jauge de 60 enfants à chacune des 4 représentations. Précisant avoir cru comprendre en commission Finances, qu'il s'agissait du coût total fixé pour 60 enfants, il en déduit un coût de spectacle par enfant de 43,16 €, relevant que ce prix est plus cher qu'une place pour un spectacle à Paris.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que chaque séance est prévue pour 15 enfants. Elle souligne que pour ces spectacles destinés à des enfants âgés de 4 à 18 mois, les jauges doivent être adaptées et qu'il est donc difficile d'accueillir plus d'enfants.*

*Sylvie SCULO estime qu'il faut se réjouir que la CAF apporte son aide à ce type de dossier.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si la commune est persuadée d'obtenir l'aide de la CAF, ce que confirme Marie-Françoise LE BARILLEC.*

*Corinne SERGE se demande à quelle hauteur va intervenir la CAF.*

*Indiquant avoir obtenu des informations, Marie-Françoise LE BARILLEC informe que la CAF doit subventionner la totalité du spectacle.*

*Luc FOUCAULT admet que le coût du spectacle ramené à un enfant puisse paraître élevé, soulignant que ce spectacle est calibré pour cette tranche d'âge. Il rappelle, toutefois, qu'il s'agit d'un spectacle de qualité.*

*Christine TAZE précise que ce spectacle est également proposé à des enfants gardés par des assistantes maternelles, soulignant que ces enfants ont peu d'occasion d'assister à ce type de représentation.*

*Luc FOUCAULT informe qu'il n'y a pas 10 spectacles de ce genre programmés par an.*

*Philippe PREVOST indique avoir souhaité poser cette question considérant qu'il aurait pu s'agir de 60 enfants par séance.*

*Luc FOUCAULT informe qu'une participation va être demandée aux familles.*

*Philippe PREVOST le conçoit ajoutant que les enfants ne vont pas se rendre tous seuls à la représentation.*

*Luc FOUCAULT indique qu'il faisait état de la participation financière.*

*Corinne SERGE souhaite savoir si la municipalité attend de connaître le montant exact de l'aide de la CAF pour demander la participation aux parents ou si le montant est déjà déterminé.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que la municipalité attend la notification de la subvention accordée avant de demander le montant aux parents.*

*Luc FOUCAULT précise qu'il faut ajouter l'accompagnement des professionnels de la Petite Enfance, qui a un coût pour la collectivité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant la volonté de la commune de Séné de proposer au sein de ses structures de la petite enfance des animations d'éveil,

Considérant que la CAF du Morbihan peut apporter une participation financière à cette dépense de fonctionnement en faveur des tout petits,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Mathias HOCQUART);

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour l'achat du spectacle de la Compagnie La Mangouste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2016.

**2016-05-02 - Participation financière de la commune de Séné en faveur d'élèves sinagots scolarisés à l'école DIWAN à Vannes**

Rapporteur : Christine TAZE

La Présidente de l'école « Diwan Gwened » a sollicité de nouveau pour cette année scolaire une participation aux frais de scolarisation pour 3 élèves en classe maternelle, de 2 élèves en classe élémentaire soit 5 élèves domiciliés sur la commune de Séné.

Rappel des scolarisations précédentes :

- Rentrée 2011 : 7 élèves
- Rentrée 2012 : 2 élèves
- Rentrée 2013 : 3 élèves
- Rentrée 2014 : 5 élèves
- Rentrée 2015 : 5 élèves

Le réseau Diwan (36 ans d'existence) propose un enseignement en langue bretonne en immersion, de la maternelle à la terminale. Il scolarise 4 097 élèves.

L'école Diwan de Vannes installée à Bohalgo en bordure de la commune de Séné accueille actuellement 89 élèves dans 4 classes dont 65 originaires de 21 communes alentours. Elle a été créée en 1993.

A proximité de l'école Diwan Gwened, la commune de Séné dispose sur son territoire d'un enseignement bilingue (Français-Breton) situé au sein du groupe scolaire Albert Guyomard, de la petite section au CE2 actuellement.

Au sein même de l'école, du personnel non enseignant de la commune de Séné joue un rôle important pour que la langue bretonne soit vécue comme langue de vie et de communication et non exclusivement comme une matière scolaire.

L'ATSEM bilingue intervient aux côtés de l'enseignante auprès des 23 enfants d'âge maternel tout au long de la journée. Quatorze autres enfants poursuivent le bilinguisme en élémentaire depuis la dernière rentrée scolaire.

Il est proposé d'attribuer à l'école Diwan Gwened une participation financière pour son fonctionnement, au titre des écoles privées extérieures sous contrat, d'un montant de 190 € par élève sinagot soit un total de 950 €.

*Guénabel LE PORHO rappelle s'être abstenu sur ce bordereau en commission finances et avoir interpellé les élus sur le montant de 190 € alloué pour chaque élève sinagot scolarisé à l'école Diwan au regard de la dotation fixée à 15 € par élève sinagot scolarisé dans les écoles de la Communauté d'Agglomération mentionné dans le bordereau suivant.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que cette différence de montants s'explique par le fait qu'il n'y a pas d'enseignement du breton en tant que tel sur la commune. Elle précise que l'école Diwan propose une immersion totale en breton y compris lors de l'accueil périscolaire du matin et du soir c'est-à-dire à la garderie et à la cantine. Elle ajoute que les enfants et enseignants parlent en breton du matin jusqu'au soir. S'agissant de l'école Albert Guyomard, Marie-Françoise LE BARILLEC indique qu'il s'agit d'une filière bilingue avec une dimension différente de celle de Diwan. Elle précise que les enfants scolarisés à Guyomard parlent breton seulement dans la classe et notamment avec l'ATSEM mais qu'ils parlent français dans la cour de l'école. Elle note que ces écoles n'ont pas la même conception du bilinguisme. Elle souligne que les écoles de la commune ne proposant pas d'immersion totale en breton, la municipalité octroie donc une subvention de 190 € par élève. Elle ajoute que l'enseignement dispensé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques ou privées de Vannes est le même que celui des écoles de Séné.*

*Guénabel LE PORHO indique avoir bien compris mais trouve cela surprenant. Il pointe une incohérence dans ces deux bordereaux.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle une nouvelle fois que la commune ne possède pas d'école de type Diwan.*

*Guénabel LE PORHO indique qu'il faut être vigilant car le nombre de familles souhaitent un enseignement spécifique et peuvent dans ce cas demander un accompagnement. Pour lui, il ne faut pas créer de précédent.*

*Jean-Luc JEHANNO précise que la commune ne crée pas de précédent puisque ces dotations existent depuis 36 ans.*

*Guenabèl LE PORHO souhaite savoir quelle sera la position de la municipalité si d'autres occasions se présentent.*

*Corinne SERGE prend l'exemple des écoles Montessori.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC considère cela comme différent puisque ces écoles n'ont pas de contrats avec l'Etat.*

*Luc FOUCAULT rappelle que les élus se prononcent ce soir sur l'école Diwan notant que le jour où un autre type d'enseignement sera proposé, les conseillers se poseront ce type de questions lors du vote des délibérations. Il indique que les élus votent tous les ans ce bordereau rappelant que la municipalité a décidé de soutenir la filière et la langue bretonne. Il souligne que cette action de soutien fait partie des engagements forts portés par la municipalité depuis 2008. Il précise que la ville de Séné ne se limite pas à cette subvention à l'école Diwan rappelant la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg. Il ajoute que la commune soutient le breton par la création d'une filière dans une des écoles publiques au nord de la commune qui emploie d'ailleurs une ATSEM exerçant en breton.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si la municipalité a connaissance du montant alloué par les autres communes.*

*Rappelant avoir fait parti du Conseil d'Administration, Jean-Luc JEHANNO indique qu'il s'agit des mêmes sommes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Damien ROUAUD et Mathias HOCQUART),

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à l'Ecole DIWAN pour l'année scolaire 2015-2016 une participation financière d'un montant de 190 € pour chaque élève sinagot scolarisé en maternelle ou en élémentaire soit un total de 950 €.

## 2016-05-03 - Dotations du secteur scolaire pour l'année 2016

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune attribue ainsi une aide dite de fournitures scolaires à chaque élève scolarisé dans une école publique ou privée située dans VANNES AGGLO sous conditions de réciprocité entre les communes et d'acceptation de la dérogation scolaire.

Il est proposé de revoir certains montants et de regrouper certaines aides pédagogiques (comme le transport cette année) afin d'apporter plus de souplesse au personnel enseignants dans l'utilisation des dotations scolaires.

Il est rappelé que depuis 2015, les subventions scolaires sont soit versées sur le compte OCCE ou de l'OGEC, soit versées suite à la réalisation d'un projet, ou alors les dépenses sont prises en charges directement par la Ville sur présentation de factures. Dans ce dernier cas, c'est le service vie scolaire qui engage et valide les demandes des écoles. C'est pourquoi, une partie des crédits scolaires est désormais affectée depuis l'an dernier au chapitre 011 « dépenses à caractère général » du budget de la Ville. Il s'agit des fournitures scolaires, des manuels, des transports et du petit équipement pédagogique. Les autres crédits scolaires sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Les propositions ci-après sont issues des échanges qui ont eu lieu avec les directions des écoles publiques et privée le 26 février 2016.

**Il est proposé de définir les dotations du secteur scolaire qui seront versées pour l'année 2016 selon les principes suivants, figurant dans un tableau annexé à la présente délibération :**

### ■ Fournitures et manuels scolaires des écoles de Séné

- Forfait de 31 € par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée maternelle
- Forfait de 35 € (dont 4 € pour les manuels) par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée élémentaire.
- L'acquisition d'un référentiel de français pour les élèves de CE2 des écoles publiques (délibération du 13 décembre 2012)

### ■ Fournitures scolaires des écoles publiques et privées extérieures

- Forfait de 15,5 € (au lieu de 31 €) par élève sinagot scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire privée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, dans la mesure où la dérogation scolaire a été acceptée préalablement par la Mairie de Séné **ou scolarisé avant septembre 2015 sans dérogation** comme annoncé dans la délibération du 26 mars 2015. Les écoles extérieures en ont été informées par courrier en date du 27 mars 2015.
- Forfait de 31 € par élève sinagot scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, dans la mesure où la dérogation scolaire a été acceptée préalablement par la Mairie de Séné comme annoncé dans la délibération du 26 mars 2015.

#### ▣ Classe de découverte ou d'éveil

**Pour les classes maternelles de grande section**, la classe de découverte n'entraîne pas nécessairement une sortie scolaire avec nuitée. De ce fait, cette subvention peut aussi s'appliquer à une « classe d'éveil » sur une ou plusieurs journées.

-Versement d'un forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées).

**Pour les classes élémentaires**, la classe de découverte peut s'envisager avec ou sans nuitée.

- Sans nuitée : Forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées)

- Avec nuitée : Forfait de 20 € par jour et par élève (maximum 5 journées)

Le versement sera effectué sur présentation du dossier pédagogique accompagnée du compte de résultat de l'action.

La subvention n'est accordée que pour une seule classe par école, dans la limite :

- du reste à charge pour l'école
- de 50% du budget total de l'action réalisée.

#### ▣ Projet d'école

Forfait de 300 € par école après dépôt d'un projet en mairie.

#### ▣ Frais d'administration des écoles (timbrage,...)

Forfait de 100 € par école maternelle ou élémentaire et de 20 € par classe.

#### ▣ Petit équipement pédagogique

Forfait de 500 € par école publique maternelle et élémentaire (suppression de la dotation par classe). Pour l'école Sainte-Anne, une participation « photocopieur » est octroyée (voir ci-après).

#### ▣ Photocopieur

Participation au coût de fonctionnement du photocopieur de l'école Sainte-Anne (maintenance + fournitures hors papier) à hauteur de 75 € par classe maternelle (au lieu de 100 €) et de 30 € par classe élémentaire (au lieu de 50 €).

#### ▣ Piscine scolaire

Pour chaque classe élémentaire de Cycle 2, prise en charge de 80 € par séance pour 10 séances.

#### ▣ Transports collectifs

- Pour chaque classe maternelle : 2 déplacements par an à 72 € par transport.

- Pour chaque classe élémentaire : 8 déplacements (au lieu de 9) par an à 72 € par transport.

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, compte tenu de l'éloignement des équipements communaux :

- 5 déplacements supplémentaires par an et par classe à 72 € par transport pour les activités sportives (hors piscine) au sein des complexes municipaux.
- 2 déplacements supplémentaires (au lieu de 3) par an et par classe à 72 € par transport pour se rendre au centre culturel Grain de Sel

**Afin de favoriser la souplesse de gestion des 3 types de déplacement pour les écoles Guyomard et Aveline, la dotation transport collectif est désormais mutualisée au sein d'une même enveloppe financière.**

▣ Ecole du spectateur et éducation à l'environnement

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement et au développement durable.

Afin de donner une souplesse aux écoles dans les aides octroyées par la commune, il est proposé de maintenir la fusion des dotations « Ecole de Spectateur » et « Education à l'environnement et au Développement Durable » en une seule dotation et de proposer les montants de la façon suivante :

- Pour chaque classe maternelle : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 250 €.
- Pour chaque classe élémentaire : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 330 €.
- Pour l'école Claude Aveline dans laquelle les élèves sont répartis par cycle : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 255 € par classe.

▣ Aide à la scolarisation des enfants issus de familles de Gens du voyage

Dans le cadre d'une mission spécifique "d'aide à la scolarisation des enfants du voyage", deux accompagnatrices scolaires interviennent à l'école Albert Guyomard en soutien aux enfants inscrits en maternelle et élémentaire (23 élèves sont concernés cette année en élémentaire).

Il est proposé d'octroyer une aide spécifique de 20 € par enfant comme dotation de fonctionnement pédagogique pour l'acquisition de matériel spécifique. Ce matériel peut aussi être utilisé par les autres enseignants accueillant ces enfants (dictionnaires, imagiers, jeux éducatifs pour ateliers de langage, de lecture et de mathématiques et fichiers de lecture adaptés au profil de ces élèves).

Les tableaux joints à cette délibération présentent les dotations de fonctionnement retenues par école.

*Afin d'éviter les dérives en termes de transports collectifs, Philippe PREVOST trouve plus judicieux de réaliser des bons à tirer et de ne pas délivrer de l'argent aux écoles.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que cette procédure est opérée pour les transports, notant que les écoles demandent un devis, que la mairie établit le bon d'engagement et paie la facture. Elle ajoute que cette méthode a d'ailleurs permis de constater que le forfait de 9 transports par école n'était pas utilisé.*

*S'agissant des fournitures scolaires, Pascale BRUNEL pointe un forfait de 15,50 € au lieu de 31 € par élève scolarisé dans une école privée et un forfait de 31 € par élève sinagot scolarisé dans une école publique. Elle rappelle que les dotations étaient établies auparavant sur les mêmes bases.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que ce choix avait été fait en commission l'année dernière et l'application repoussée n'ayant pu en discuter avec les directeurs. Elle souligne que beaucoup d'enfants sinagots sont scolarisés dans des écoles de Vannes alors qu'il reste des places sur Séné. Elle note que la commune continue tout de même à donner pour les écoles.*

*Pascale BRUNEL souhaite savoir s'il s'agit des mêmes écoles.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la municipalité a fait le choix d'apporter le même montant d'aide pour les enfants faisant l'objet d'une dérogation scolaire acceptée par la municipalité.*



*Corinne SERGE souhaite intervenir sur l'aide à la scolarisation des enfants issus de familles de gens du voyage.*

*Luc FOUCAULT souhaite auparavant rappeler que des familles de Séné et notamment du Poulfanc font le choix d'inscrire leurs enfants sur Vannes alors qu'ils ont la possibilité de venir à l'école Sainte-Anne. Il indique que la municipalité souhaite arrêter ce mouvement et donc ne plus soutenir cela financièrement.*

*S'agissant des enfants issus de familles de gens du voyage, Corinne SERGE se demande si cela ne relève pas de la compétence de l'Education Nationale. Elle souhaite savoir si l'aide spécifique de 20 € est un choix communal ou autre.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que cette aide attribuée par la commune est indépendante de l'Education Nationale et qu'elle sert pour l'acquisition de matériel plus spécifique pour ces enfants. Elle précise qu'il s'agit de matériel pédagogique et plus adapté ne servant pas uniquement à ces enfants mais également à d'autres enfants.*

*Corinne SERGE souhaite savoir si la dotation de 8 000 € pour l'école du spectateur entre dans la dotation globale.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la municipalité, par cette dotation, soutient à la fois l'ouverture aux enfants à la culture et à l'environnement. Elle précise que des projets importants sont réalisés au sein des écoles dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de l'éveil culturel et musical. Elle cite les jeunesses musicales, le travail sur le cinéma et la filmographie des films anciens. Pour elle, ce soutien est important puisqu'il permet une ouverture sur le monde aux enfants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 2012-8,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Brigitte TELLIER),

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des dotations scolaires comme indiqué ;

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les Ecoles devront fournir à la fin de chaque année scolaire un bilan des dépenses par catégorie de dotations ;
- les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, chapitres 011 et 65.

**DOTATIONS SCOLAIRES – année 2016**

<b>ECOLE MATERNELLE F. DOLTO</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	2 697.00
<i>Transport collectif</i>	432.00
<i>Petit équipement pédagogique</i>	500.00
<b>Subventions globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	160.00
<b>Subventions prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	750.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 839.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>5 077,00 €</b>

<b>ECOLE ELEMENTAIRE F. DOLTO</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	4 025.00
<i>Référentiels de français (classe de CE2)</i>	216.00
<i>Transport collectif</i>	2 880.00
<i>Petit équipement pédagogique</i>	500.00
<b>Subventions globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	200.00
<i>Piscine scolaire</i>	2 400.00
<b>Subventions prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	1 650.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 171.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>14 372.00 €</b>

<b>CLASSE IME</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires</i>	350.00
<b>Subvention globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>370.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>370.00 €</b>

<b>ECOLE MATERNELLE A. GUYOMARD</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	2 387.00
<i>Transport collectif</i>	432.00
<i>Petit équipement pédagogique</i>	500.00
<b>Subventions globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	160.00
<b>Subventions prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	750.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 529.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>5 070.00 €</b>

<b>ECOLE ELEMENTAIRE A. GUYOMARD</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	4 270.00
<i>Référentiels de français (classe de CE2)</i>	144.00
<i>Aide à la scolarisation des enfants du voyage</i>	460.00
<i>Petit équipement pédagogique</i>	500.00
<i>Transport collectif</i>	6 480.00
<b>Subventions globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	220.00
<i>Piscine scolaire</i>	2 400.00
<b>Subventions prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	1 980.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 754.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>15 412.00 €</b>

<b>ECOLE C. AVELINE</b>	
<b>Dépenses prises en charge sur factures (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	2 509.00
<i>Référentiels de français (classe de CE2)</i>	72.00
<i>Transport collectif</i>	2 160.00
<i>Petit équipement pédagogique</i>	500.00
<b>Subventions globalisées versées à l'OCCE (en €)</b>	
<i>Frais d'administration</i>	160.00
<i>Piscine scolaire</i>	800.00
<b>Subventions prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	765.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 266.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>7 960.00 €</b>

<b>ECOLE MATERNELLE SAINTE-ANNE</b>	
<b>Subventions versées à l'OGEC (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	1 705.00
<i>Photocopieur</i>	150.00
<i>Frais d'administration</i>	140.00
<b>Dépenses prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	500.00
<i>Transport collectif</i>	288.00
<i>Projet d'école</i>	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 083.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>3 601.00 €</b>

<b>ECOLE ELEMENTAIRE SAINTE-ANNE</b>	
<b>Subventions versées à l'OGEC (en €)</b>	
<i>Fournitures scolaires et manuels</i>	<b>4 165.00</b>
<i>Photocopieur</i>	<b>150.00</b>
<i>Frais d'administration</i>	<b>200.00</b>
<i>Piscine scolaire</i>	<b>1 600.00</b>
<b>Dépenses prises en charge sur réalisation de projets (en €)</b>	
<i>Classe de découverte</i>	<i>Selon budget de l'action</i>
<i>Ecole du spectateur et Education à l'Environnement</i>	<b>1 650.00</b>
<i>Transport collectif</i>	<b>2 880.00</b>
<i>Projet d'école</i>	<b>300.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 945.00 €</b>
<b>Rappel année précédente</b>	<b>10 966.00 €</b>
<b>TOTAL ANNEE 2016 (- 4,6 %)</b>	<b>59 957. 00 €</b>
<b>TOTAL ANNEE 2015</b>	<b>62 828.00 €</b>

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
 ECOLES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES  
 ACCUEILLANT DES ELEVES SINAGOTS**

<b>Ecoles privées</b>
-----------------------

Ecoles privées	Commune d'implantation	Maternelle	Elémentaire	Total élèves	Montant	Enfants hors dérogation
Ecole Sainte Jeanne d'Arc	VANNES	0	2	2	31,00 €	2
Ecole Saint Patern	VANNES	25	38	63	976,50 €	8
Ecole du Sacre Cœur	VANNES	0	4	4	62,00 €	0
Ecole St Vincent Ferrier	VANNES	2	10	12	186,00 €	1
Ecole René Rogue	VANNES	1	1	2	31,00 €	2
Ecole Nicolazic	VANNES	1	2	3	46,50 €	0
Ecole Sainte Marie	VANNES	0	2	2	31,00 €	3
Ecole Sainte Bernadette	VANNES	1	1	2	31,00 €	0
Ecole Saint Gwen	VANNES	3	3	6	93,00 €	0
Ecole Notre Dame	ST AVE	0	3	3	46,50 €	0
<b>TOTAL écoles privées</b>		<b>33</b>	<b>66</b>	<b>99</b>	<b>1 534,50 €</b>	<b>16</b>
		<i>Année 2015</i>	50	82	132	4 092,00 €

<b>Ecoles publiques</b>
-------------------------

Ecoles publiques	Commune d'implantation	Maternelle	Elémentaire	Total d'élèves	Montant	Enfants hors dérogation
Ecole Sévigné	VANNES	0	1	1	31,00 €	0
Ecole Brizeux	VANNES	0	1	1	31,00 €	0
Ecole de Rohan	VANNES	0	0	0	0,00 €	1
Ecole de Tohannic	VANNES	3	4	7	217,00 €	7
Ecole Jules Ferry	VANNES	0	1	1	31,00 €	0
Ecole Jacques Prévert	VANNES	0	0	0	0,00 €	0
Ecole Clisouet	VANNES	0	1	1	31,00 €	0
Ecole Beaupré Lalande	VANNES	2	3	5	155,00 €	1
<b>TOTAL écoles publiques</b>		<b>5</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>496,00 €</b>	<b>9</b>
		<i>Année 2015</i>	6	14	20	620,00 €
		<b>Total général</b>	<b>38</b>	<b>77</b>	<b>115</b>	<b>2 030,50 €</b>
		<b>Rappel 2015</b>	<b>56</b>	<b>96</b>	<b>152</b>	<b>4 712,00 €</b>

**2016-05-04 - Fixation du forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2016**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

**Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.**

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale. La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

La commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire qui a été valorisé à **8 859,55 €** pour l'année 2015.

Les spécificités budgétaires sur le calcul de l'année 2015 sont les suivantes :

- Impact de la réorganisation des temps scolaires avec la mise en œuvre des TAP et des nouveaux plannings des ATSEM présentes sur le temps périscolaire,
- Fermeture d'une classe maternelle à Dolto (l'ATSEM de la classe concernée a été majoritairement affectée sur du temps périscolaire),
- Maîtrises des dépenses de fonctionnement (baisse de 5,53 %).

La grille de calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires du compte administratif 2015 et les effectifs scolaires de septembre 2015 :

ECOLES	Contrat année 2015 – versement 2016		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	217 711,84 €	105 877,07 €	323 588,91 €
<b>NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques</b>	186	279	465 élèves
Montant du forfait élève	1 170,49 €	379,49 €	
<b>Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES</b>	53	120	173 élèves
<b>Total du contrat d'association</b>	<b>62 036,17 €</b>	<b>45 538,52 €</b>	<b>107 574,69 €</b>
<b>Acompte versé (délibération 28.01.16)</b>			54 169,67 €
<b>SOLDE à verser en 2016</b>		<b>53 405,02 €</b>	

Pour rappel : la subvention versée à l'école privée Sainte-Anne en 2015 était de 108 339,33 € pour 508 élèves du public et 170 élèves du privé.

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Pascale BRUNEL, Erwan AMPHOUX et Brigitte TELLIER),

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'année civile 2016, le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme 107 574,69 €.

FIXE le montant du solde, à la somme de 53 405,02 €

PRECISE que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2016-05-05 - Rythmes de vie de l'enfant : nouvelle organisation des temps scolaires à la rentrée 2016

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Depuis la rentrée de septembre 2014, de nouvelles modalités de fonctionnement des écoles et des services périscolaires ont été mis en œuvre dans la cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Comme annoncé, la commune évalue chaque année l'organisation du temps scolaire. Le comité de suivi des rythmes s'est réuni les 4 et 29 février dernier en présence de 45 personnes (élus, enseignants, inspecteur de l'IEN, parents d'élèves, associations, agents municipaux, animateurs) et plusieurs préconisations ont été effectuées. Il en ressort de ce bilan :

- Une réelle satisfaction des élèves, des parents et des enseignants pour les activités périscolaires mises en place à 14 h 45,
- Une fatigue chez les enfants notamment pour les plus jeunes sur le temps scolaire,
- Un consensus pour réadapter les horaires des écoles pour la prochaine rentrée.

Le comité de suivi a également demandé une nouvelle consultation des familles pour le choix de la 9<sup>ème</sup> demi-journée scolaire. Sur 449 retours, 83 % des familles ont demandé le mercredi matin, 14 % le samedi (3 % ne se prononcent pas).

Pour la prochaine rentrée scolaire 2016/2017, il a été proposé aux conseils d'école et aux services de l'éducation nationale de prendre en compte les modifications suivantes :

- La durée d'enseignement en classe, après la restauration et avant les TAP, passe de 45 minutes à 1 heure.
- La durée de la matinée passe de 3 h 30 à 3 h 15.
- Concernant les temps de TAP, l'organisation actuelle avec 2 jours par école (lundi et jeudi / mardi et vendredi) est maintenue avec une permutation des écoles, comme prévue, à la prochaine rentrée.

Ces modifications seront appliquées aux écoles Dolto et Guyomard. Le groupe scolaire Claude Aveline a demandé à maintenir son organisation horaire actuelle.

Afin d'améliorer l'organisation des temps scolaires et respecter au mieux le rythme de l'enfant, il est proposé les horaires suivants pour la rentrée de septembre 2016 :

Pour le groupe scolaire Guyomard

	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Mercredi
Accueil périscolaire	7 h 30 à 8 h 30	7 h 30 à 8 h 30
Temps de classe	8 h 30 à 11 h 45	8 h 30 à 12 h 00
Pause méridienne	11 h 45 à 13 h 45	
Temps de classe	13 h 45 à 16 h 30	
<b>Temps de classe avec TAP</b>	<b>13 h 45 à 14 h 45 / 16 h 30</b>	
Accueil périscolaire	16 h 30 à 19 h 00	

Pour les écoles Dolto

	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Mercredi
Accueil périscolaire	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 à 8 h 45
Temps de classe	8 h 45 à 12 h 00	8 h 45 à 12 h 15
Pause méridienne	12 h 00 à 13 h 45	
Temps de classe	13 h 45 à 16 h 30	
<b>Temps de classe avec TAP</b>	<b>13 h 45 à 14 h 45 / 16 h 30</b>	
Accueil périscolaire	16 h 30 à 19 h 00	



Pour l'école Aveline

	Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Mercredi
Accueil périscolaire	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 à 8 h 45
Temps de classe	8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15
Pause méridienne	12 h 15 à 14 h 00	
Temps de classe	14 h 00 à 16 h 30	
<b>Temps de classe avec TAP</b>	<b>14 h 00 à 14 h 45 / 16 h 30</b>	
Accueil périscolaire	16 h 30 à 19 h 00	

Guénabèl LE PORHO indique intervenir au nom de son groupe qui maintient, en toute cohérence, sa position connue de tous sur la réforme des rythmes de l'enfant. Il constate, dans le dernier bordereau présenté, une baisse des dotations aux écoles estimant que la mise en place des TAP en est la conséquence. Il souligne que son équipe est toujours opposée à cette réforme des rythmes scolaires. Il constate que certaines communes demandent aux parents de participer financièrement aux TAP et craint que la ville de Séné ne soit obligée à terme d'en faire autant. Il indique une nouvelle fois que son groupe maintient sa position.

Luc FOUCAULT affirme que, tant que son équipe est majoritaire, aucune prise en charge ne sera demandée aux familles rappelant avoir défendu cela depuis 2014. Il ajoute que la municipalité ne va pas changer « son fusil d'épaule ». Pour lui, l'impact des TAP sur les dotations n'a rien à voir. S'agissant de la baisse des dotations, il informe que presque rien n'a été « touché » à l'exception des aides pour les écoles extérieures. Il précise que les TAP mordent sur le temps scolaire mais qu'ils sont indolores vis-à-vis des dotations scolaires. Il ajoute que la commune continue à investir en direction des écoles et des enfants.

Guénabèl LE PORHO estime que la réforme des rythmes de l'enfant a eu un impact sur les dotations. Il donne lecture d'un extrait du bordereau 4 « les spécificités budgétaires sur le calcul de l'année 2015 sont les suivantes : impact de la réorganisation des temps scolaires avec la mise en œuvre des TAP, fermeture d'une classe, maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse de 5,53 %). Pour lui, si la commune n'avait pas eu l'obligation de mettre en place cette réforme, elle n'aurait probablement pas diminué d'autant les dotations scolaires.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la commune a diminué les dotations dans les domaines où les forfaits n'étaient pas utilisés par les écoles. Elle souligne l'importance de voter des dotations au plus près des dépenses des écoles. Elle prend l'exemple d'un poste utilisé par les écoles à savoir l'école du spectateur, pour lequel la dotation a bougé. Elle précise que ce poste a été mutualisé avec celui de l'éducation à l'environnement afin de permettre aux écoles de mener des projets sur une année. Elle estime que la commune essaie de gérer au mieux les écoles en repensant les coûts de fonctionnement. Pour elle, la commune a eu de la chance que toutes les ATSEM ont intégré les TAP. Elle estime qu'il s'agit d'une richesse pour l'enfant en termes de repères humains puisque ceux-ci sont pris en charge par les mêmes personnes. Pour elle, il s'agit d'un plus pour les tous petits.

Guénabèl LE PORHO en déduit que les groupes politiques n'arriveront pas à s'accorder sur ce point.

Corinne SERGE souhaite savoir si des professionnels sont intervenus auprès des parents pour expliquer le fonctionnement des TAP. Elle souligne que tous les enfants sont fatigués à partir du jeudi comme en témoignent tous les instituteurs.

Luc FOUCAULT rappelle que dès 2013 son adjointe d'alors Anne PHELIPPO-NICOLAS accompagnée de Marie-Françoise LE BARILLEC avaient organisé des réunions afin d'expliquer la réforme des rythmes de l'enfant. Il précise notamment qu'une réunion animée par une chronobiologiste Claire LECONTE s'était tenue à Grain de Sel. Il ajoute que cette spécialiste préconisait une semaine d'école à 4,5 jours avec une rupture le mercredi et classe le samedi matin. Il souligne que ces propos avaient même obtenu l'aval des familles pour le bien des enfants. Il indique qu'au final, ce sont les familles qui n'ont pas souhaité cette organisation.

Corinne SERGE trouve dommage que le choix familial prime sur les autres.

Luc FOUCAULT informe que la municipalité a décidé de reposer la question aux familles qui se sont majoritairement prononcées pour maintenir le système avec classe le mercredi matin. Il indique que ce choix n'émane pas de la mairie mais des adultes.

Corinne SERGE précise une nouvelle fois que les enfants sont fatigués.

*Luc FOUCAULT indique que ce sujet a été débattu et que pourtant le résultat est toujours le même.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que les préconisations de Claire LECONTE ont été abordées à chaque réunion de travail. Elle invite chacun à réfléchir sur ce point. Elle précise que cette question a été posée au comité de suivi et qu'une légère avance pour le samedi s'est dégagée. Elle informe que la municipalité a estimé que le groupe de travail n'était pas représentatif des parents d'élèves et qu'il fallait prendre en compte l'avis des parents. Elle indique être complètement d'accord sur le fait qu'il est préférable que les enfants aillent à l'école le samedi matin. Elle souligne que Claire LECONTE s'est encore exprimée sur ce sujet il y a peu, affirmant que tant que les enfants iront à l'école le mercredi matin, ils seront fatigués. Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que ce ne sont pas les élus qui ont pris la décision.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Vu les propositions du comité de suivi des rythmes de vie de l'enfant,

Vu les avis favorables des conseils d'école,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant que les rythmes scolaires sont fixés par la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Corinne SERGE) et 2 Abstentions (Pascale BRUNEL et Guenahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux horaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Séné comme annoncé pour la rentrée de septembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

**2016-05-06 - Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) - Frais de fonctionnement des psychologues scolaires**

**Rapporteur** : Pascale LAIGO

Depuis la rentrée de septembre 2010, le poste de la psychologue scolaire est situé dans l'enceinte de l'école maternelle Albert Guyomard. Rattachée à la circonscription académique, la psychologue scolaire intervient auprès des enfants scolarisés dans trois communes : Séné, Surzur et Le Tour du Parc.

Jusqu'en 2015, le Conseil Départemental du Morbihan accordait une aide aux communes pour le fonctionnement des réseaux et classes d'enseignement spécialisés mis en place dans les écoles publiques. Depuis la loi NOTRe, cette disposition a été supprimée des aides départementales.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de l'école. Ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école et sont représentés au conseil d'école, conformément aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Aussi, il est proposé de verser une aide financière de 149 € au RASED au prorata du nombre d'élèves, pour les frais de fonctionnement du poste de la psychologue scolaire pour l'année scolaire 2015/2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Etablissement</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Répartition %</b>	<b>Proposition dotation</b>
Ecoles de Séné	465 élèves	59 %	149 €
Ecole de Surzur	240 élèves	31 %	78 €
Ecole du Tour du Parc	78 élèves	10 %	25 €

La commune du Tour du Parc a attribué une subvention complémentaire de 101 € pour l'année scolaire 2015/2016.

*Suite aux échanges de la commission Finances, Guénabél LE PORHO souhaite connaître la suite quant à la position de la commune de Surzur.*

*Luc FOUCAULT indique en avoir parlé avec le maire de Surzur sur la cale de Saint Armel la semaine dernière, précisant ne pas avoir obtenu de réponse puisque ce n'était pas le lieu pour aborder cette question. Pour lui, le maire devrait répondre rapidement.*

*Pascale BRUNEL souhaite savoir quels sont les frais de fonctionnement de la psychologue.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que cette aide financière permet l'achat de matériel spécialisé comme des tests pour calculer les quotients intellectuels et des jeux.*

*Soulignant avoir participé à des conseils d'écoles avec ou sans Marie-Françoise LE BARILLEC, Luc FOUCAULT précise qu'il s'agit de livres spécialisés.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Vu l'accord de la commune du Tour du Parc du 19 avril 2016,

Considérant la volonté de la commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement du RASED malgré la suppression de cette subvention départementale,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière au RASED pour un montant de 149 € au titre de l'année scolaire 2015-2016, dont la somme de 49 € sera versée sur le compte OCCE du groupe scolaire Albert GUYOMARD. Le différentiel est géré directement par la collectivité au même titre que certaines dotations versées aux établissements scolaires de Séné.

PRECISE que ce crédit est inscrit au budget 2016.

#### 2016-05-07 - Convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – avenant 2016

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Le Conseil Municipal a approuvé le 2 juillet 2015 la convention de gestion tripartite avec la Fédération Départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé des trois partenaires a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite. Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre. Le comité de gestion s'est réuni trois fois en 2015.

Durant l'année scolaire 2014/2015, l'accueil de loisirs a reçu 255 enfants (124 enfants de moins de 6 ans et 131 enfants de plus de 6 ans). La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

- 63 enfants le mercredi (en baisse de 13 enfants par rapport à la saison précédente)
- 31 enfants durant les petites vacances (en baisse de 9 enfants)
- 45 enfants durant les grandes vacances (en baisse de 17 enfants)

L'équipe d'animation est composée de deux personnes en direction (dont une à plein temps), de huit animateurs et d'un agent de service.

Ainsi l'année 2015 a été marquée pour l'AFCS Ty Mouss par le transfert de sa gestion (administrative, ressources humaines, comptable) au sein de la fédération départementale.

Le soutien financier de la collectivité a été fixé à 99 238 € pour l'année 2015.

Compte tenu de la bonne gestion opérée, la commune n'a versé en 2015 que les trois acomptes soit 90 % de la somme prévisionnelle.

Afin de préserver l'équilibre financier de l'association, une avance de trésorerie de 9 924 € a été versée en avril 2016. Les crédits nécessaires à cette avance de trésorerie ont été inscrits et approuvés au budget 2016 de la Ville.

Pour l'année 2016, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale. Il est proposé une participation prévisionnelle de 91 000 € :

- Une subvention de fonctionnement de **65 820 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux de **9 480 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération de **15 700 €**

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

La mise à disposition des locaux, du personnel d'entretien, des prêts des trois véhicules minibus le mercredi, est réactualisée à **28 876 €**. L'association utilise désormais uniquement le dortoir le mercredi dans le site scolaire Françoise Dolto. Elle n'a pas occupée durant l'après midi la partie élémentaire et la salle du restaurant municipal (coin garderie).

L'accueil de loisirs Ty Mouss fait appel également au service de production et de livraison des repas en liaison chaude. Au cours de l'année 2015 sur la période de septembre et décembre, 1 525 repas ont été livrés sur les mercredis et petites vacances ce qui représente une subvention en nature actualisée à 1 240 € pour la production des repas et à 4 823 € pour la partie livraison soit un total de 6 063 € pour la restauration.

*Luc FOUCAULT indique qu'au-delà de la convention, Ty Mouss est redevenu un partenaire solide pour la commune grâce à la nouvelle gestion assurée par la Fédération Familles Rurales 56 et les familles. Il souligne tout le travail effectué par le comité de gestion en matière de gestion mais aussi d'animation, en collaboration avec les parents. Après avoir connu des années difficiles, il précise que l'année 2015 est pour Ty Mouss, celle de la stabilité avec des résultats contenus. Il confie avoir eu quelques inquiétudes il y a 2/3 ans ajoutant être aujourd'hui serein.*

*Philippe PREVOST se demande s'il n'y a pas une inversion dans le dernier paragraphe page 18 entre la livraison et la production des repas.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que la subvention pour la production de repas de 1 240 € prend en charge une partie de l'augmentation du coût du repas. Concernant la partie livraison de 4 823 €, elle indique que le coût comprend une partie du salaire de la personne qui livre les repas, l'amortissement du véhicule et le coût du carburant. Pour elle, 1 240 € représente une toute petite partie du coût de production du repas. Elle rappelle que Ty Mouss n'a pas eu le choix de passer de la liaison froide à la liaison chaude, étant donné que tous les fours de la cantine de Dolto ont été changés. Elle ajoute que si Ty Mouss avait souhaité conserver la liaison froide, le centre aurait dû investir dans des fours. Elle souligne que Ty Mouss a décidé de ne pas facturer l'augmentation du prix du repas aux familles au 1<sup>er</sup> septembre, expliquant de fait le différentiel. Elle informe que Ty Mouss a répercuté la hausse du prix du repas à partir de janvier 2016.*

*Luc FOUCAULT confirme l'augmentation du prix du repas de 0,50 centimes d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Philippe PREVOST s'interroge sur la participation des repas pointant une hausse de 0,80 centimes d'euros.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que l'augmentation pour la production du repas est de 0,50 € et qu'elle a été appliquée aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Guénabel LE PORHO estime que cette hausse du prix de repas est due à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Pour lui, ce sont des coûts supplémentaires.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme l'absence de lien avec la réforme puisque Ty Mouss fonctionne le mercredi toute la journée.*

*Luc FOUCAULT informe que Ty Mouss a subi une baisse de la fréquentation en 2014-2015, suite à la mise en place des rythmes scolaires. Il souligne que cette fréquentation est revenue aujourd'hui au même niveau que celle de 2013. Il cite un nombre d'enfants de 75 à 80, contre 55 l'année dernière.*

*Jean-Luc JEHANNO souligne une erreur dans la note de synthèse page 18 ajoutant que 124 et 131 enfants font un total de 255 et non 285.*

*Luc FOUCAULT indique que les corrections seront apportées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2016 ,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

#### **2016-05-08 - Collège Jacques-Yves COUSTEAU – Convention de mise en œuvre des mesures de responsabilisation**

Rapporteur : Pascale LAIGO

Au collège, l'échelle des sanctions comprend les mesures de responsabilisation, innovation majeure de la réforme des procédures disciplinaires. Elles peuvent se dérouler dans l'établissement scolaire ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'une administration de l'Etat.

Dans le cadre du partenariat éducatif ente le collège Jacques-Yves COUSTEAU et la Ville de Séné, des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation pourront être mises en place en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation. Elles visent à maintenir un lien éducatif pour des collégiens exclus temporairement, ou en voie d'exclusion, de leur établissement.

Ces mesures sont destinées à faire participer des élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures. Ce temps ne peut excéder trois heures par jour ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste à ce titre sous l'autorité du chef de son établissement.

Au cours de cette mesure de responsabilisation, ils peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Cette découverte doit s'effectuer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités.

Dans le cadre de cette démarche, l'engagement de l'élève est clairement acté et requiert l'accord du représentant légal.

Le service enfance-jeunesse, par l'intermédiaire de sa mission jeunesse, est chargé de la mise en place des conditions d'accueil et d'accompagnement des élèves concernés.

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, il est proposé que la durée de la convention soit d'une année à compter de sa date de signature. Une évaluation conjointe sera réalisée avec le collège permettant d'évaluer la portée et les conditions de mise en œuvre de cette mesure à l'issue d'une première année d'expérimentation.

*Corinne SERGE se dit très réservée sur ce projet ajoutant que lorsqu'un élève fait une bêtise dans son collège, il est important que l'enfant reste dans le collège. Pour elle, il est important que tout ce qui se passe au collège reste au collège. Elle estime cela plus constructif. Elle juge préférable que la commune se donne un an d'essai. Elle souhaite savoir si ce projet fait suite à une obligation imposée par la ministre Madame Najat VALLAUD-BELKACEM.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que des mesures existent déjà au sein du collège. Pour elle, ce système est plus profitable que celui de l'exclusion temporaire, pour lequel l'élève est au mieux renvoyé dans sa famille ou au pire retrouvé dans la rue. Elle indique que la municipalité est d'autant plus favorable à cette mesure puisque l'élève est accompagné par la référente jeunesse de la commune déjà en lien avec le collège. Elle estime que ce projet peut être une chance pour les jeunes permettant une ouverture sur le monde. Elle admet qu'il convient de rester prudent en instaurant un délai d'une année puisque cette mesure est une découverte. Elle ajoute qu'une évaluation devra être réalisée au bout d'un an.*

*Corinne SERGE estime qu'il faut être très prudent puisqu'il s'agit d'enfants à problématiques multiples souvent pris en charge à l'extérieur.*

*Luc FOUCAULT estime que ces propos sont à la fois vrais et pas vrais du tout. Il informe que la commune n'est pas allée trouver le collège mais que c'est le collège qui est venu solliciter la mairie. Indiquant connaître le sujet sur les problématiques rencontrées par les jeunes, il indique qu'il convient de prendre des précautions et de ne pas tirer de généralités.*

*Soulignant travaillée au quotidien dans ce domaine, Corinne SERGE indique qu'à Cousteau ou ailleurs, il est important de rester à l'intérieur du collège. Elle précise que les services sont souvent déjà sur le coup et notamment les assistantes sociales. Pour elle, tout cela est lié.*

*Luc FOUCAULT indique que la municipalité a une autre vision notant que le collège fait partie intégrante de la ville. Il précise qu'un agent de la collectivité est en lien avec les élèves dans le collège mais également à la sortie.*

*Corinne SERGE estime que les élus ont le droit de ne pas être d'accord.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC considère qu'il est intéressant que des jeunes soient extraits à un moment donné d'un milieu sans être laissés tout seuls chez eux et de leur faire comprendre qu'il y a des règles au collège mais aussi ailleurs.*

*Jean-Luc JEHANNO indique avoir une question pratique sur la sécurité au travail notamment dans l'exécution des tâches.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les tâches confiées seront adaptées aux jeunes âgés de 10 à 15 ans et en fonction des capacités de chacun. Elle précise qu'il s'agit de tâches simples sans problème de sécurité quelconque avec un début, un milieu et une fin. Elle souligne que ce dispositif sera mis en place avec l'accord des professionnels de la commune. Elle note que le référent jeunesse fera l'intermédiaire avec le collège et qu'un bilan sera fait. Elle ajoute qu'en cas de problème de sécurité, la commune peut interrompre la mesure et renvoyer le jeune au collège notamment si le jeune a tel ou tel comportement.*

*Jean-Luc JEHANNO considère que malgré toutes les mesures de sécurité, il peut toujours y avoir des accidents.*

*Philippe PREVOST indique que l'article 6 de la convention mentionne les conditions en cas d'accident.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que le jeune reste sous la responsabilité du collège.*

*Corinne SERGE considère que cette mesure s'apparente à des TIG.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC considère que cela y ressemble.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré,

Vu l'article R 511-13 du code de l'éducation,

Vu la convention de partenariat,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de Séné au titre de son projet éducatif territorial en faveur notamment des 10 – 15 ans, d'accompagner des jeunes en situation de rupture par rapport aux règles de vie en groupe ou au parcours scolaire, par des actions de responsabilisation ou de valorisation de leur potentiel, dès l'apparition de signes précurseurs d'un éventuel décrochage scolaire,

Considérant le projet de convention soumis par le collège JY COUSTEAU de la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Voix Contre (Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe d'accueil de jeunes au sein des services de la collectivité dans le cadre de mesures de responsabilisation. Cet accueil s'effectuera dans la limite des moyens à disposition, tant sur le plan humain que matériel nécessaires par la mise en place d'un suivi pertinent du jeune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège JY COUSTEAU de la commune de Séné, puis à signer les conventions individuelles propres à l'accueil de chaque élève.

#### **2016-05-09 - Avenant à l'agrément « Service civique volontaire » pour les temps périscolaires et extrascolaires et pour l'accompagnement intergénérationnel**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et leur développement personnel.

Créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes. Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un, voire deux tuteurs, pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger son projet professionnel après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier financé également par l'Etat.



La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert une prestation complémentaire nécessaire à sa subsistance. Celle-ci correspond à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit, au 1<sup>er</sup> avril 2016, un montant de 106.31 € par mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures minimum à 35 heures maximum.

La Ville de Séné souhaite proposer un service civique à un jeune avec pour mission principale d'intervenir dans les accueils de loisirs périscolaires et pendant les vacances scolaires.

En effet, depuis deux ans, le personnel d'animation doit gérer de plus en plus fréquemment, durant les temps d'activités, des situations compliquées pour tous. Certains enfants, dont des très jeunes, ont des comportements inadaptés qui perturbent fortement les groupes. La mission consiste à accompagner ces enfants qui manifestent des difficultés comportementales pour faciliter leur intégration pendant les accueils périscolaires (TAP) et extrascolaires (ALSH des vacances).

Par ailleurs, ce jeune aura pour mission complémentaire de participer à l'accompagnement intergénérationnel dans le cadre d'activités transversales entre le CCAS et la Ville. Tisser des liens intergénérationnels permettant de se rencontrer et de partager des temps ensemble est en effet devenu nécessaire pour éviter l'isolement.

Les missions seront les suivantes :

#### 1 - Accompagnement pendant le temps périscolaire(TAP) et les vacances scolaires (accueil de loisirs)

- Observer le comportement des enfants pendant les activités.
- Prendre en charge l'enfant dès le signalement par l'équipe d'animation.
- Accompagner l'enfant par un suivi individualisé à l'intérieur du groupe en lui redonnant confiance dans ses capacités.
- Transmettre au CCAS des informations concernant l'enfant afin de faciliter l'accompagnement de la famille et participer au groupe de coordination inter-services.

#### 2 - Accompagnement aux animations intergénérationnelles (CCAS/Mairie)

- Participer à la programmation d'animations intergénérationnelles rassemblant l'enfance, la jeunesse, les seniors et les habitants.
- Participer aux animations intergénérationnelles.

*Corinne SERGE souhaite formuler une remarque sur les missions du service civique pour les temps périscolaires et extrascolaires et pour l'accompagnement intergénérationnel. Elle cite la mission : transmettre au CCAS des informations concernant l'enfant, estimant qu'il ne faut pas de confusion dans le rôle de chacun. Pour elle, cette mission mérite d'être extrêmement explicite à savoir : quelles informations, comment les transmettre et Pourquoi. Elle souhaite que ce bordereau soit plus clair.*

*Isabelle DUPAS rappelle qu'un travail interservices a été mis en place. Elle souligne que le service Enfance - Jeunesse rencontrait des difficultés et ne disposait de la formation sociale nécessaire. Elle précise que tout le monde travaillait dans son coin. Elle indique qu'un réel travail entre les services a été accompli pour accompagner les familles. Elle ajoute que ce n'est pas à l'animateur d'orienter et d'accompagner les familles mais plutôt aux agents du CCAS.*

*Luc FOUCAULT souligne l'enjeu du travail transversal entre la direction Enfance-Jeunesse et le CCAS.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que cette réflexion partagée a abouti à l'élaboration d'un guide de prévention. Elle indique que le jeune en service civique ne transmettra pas n'importe quoi à n'importe qui, soulignant qu'il devra s'appuyer sur ce guide référent de la collectivité. Elle précise que ce jeune sera encadré par un référent expérimenté pour travailler sur les informations à transmettre. Elle indique qu'aujourd'hui des accompagnements d'enfants ne sont pas possibles puisque certains ont un comportement mettant en insécurité un groupe, des adultes, voire eux-mêmes. Elle souligne que ce service civique va permettre à l'enfant de rester au sein du groupe et de le mettre en retrait si besoin.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que ce service civique permet d'ajouter un adulte au sein du groupe notant que celui-ci aura une bienveillance individuelle vis-à-vis de l'enfant. Elle ajoute que la mission de l'agent n'ira pas au-delà de l'observation.*

*Corinne SERGE considère que ce sont ces éléments là qui devraient être écrits pour plus de clarté. Pour elle, il est important de mentionner l'accompagnement.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que la mission d'accompagnement figure dans le projet de délibération.*

*Luc FOUCAULT précise que les délibérations sont toujours améliorables et que cela pourra être revu pour l'année prochaine.*

*Guénabel LE PORHO rappelle ses propos tenus en commission Finances à savoir si la municipalité pouvait porter une attention particulière à compétences égales aux candidatures sinagotes.*

*Luc FOUCAULT indique que cette procédure n'est pas légale et qu'il n'est donc pas possible de l'écrire. Il précise qu'il n'y a pas forcément de candidatures sinagotes pour ce type de poste. Il pointe une rémunération de seulement 600 € par mois ne permettant pas de vivre. Il précise que dans ces conditions, la commune ne va pas embaucher des jeunes domiciliés à 30 kms mais plutôt de communes voisines.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux nouveaux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour permettre à un jeune de découvrir le métier d'une part d'accompagnant auprès d'enfants dans les accueils de loisirs périscolaires et pendant les vacances scolaires et d'autre part d'accompagnant aux animations intergénérationnelles. Le service civique est demandé sur la base de 12 mois à compter de septembre 2016 pour un temps complet annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un avenant à l'agrément en cours auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec chaque volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2016 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le calcul défini ci-dessus.

### **2016-05-10 - Avenant à l'agrément « Services civiques volontaires » à Grain de Sel**

**Rapporteur : Isabelle DUPAS**

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et leur développement personnel.

Créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes.

Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un, voire deux tuteurs, pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger des perspectives professionnelles après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, financé également par l'Etat.

La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert une prestation complémentaire nécessaire à sa subsistance. Celle-ci correspond à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit, au 1<sup>er</sup> avril 2016, un montant de 106.31 € par mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 24 heures minimum à 35 heures maximum.

La collectivité souhaite proposer le renforcement des missions des services civiques à grain de sel.

### **I - Découvrir les métiers de la médiathèque**

La Ville de Séné souhaite proposer un service civique à un jeune avec pour mission de participer au fonctionnement du lieu.

Les différents domaines d'intervention seront les suivants :

#### **1 - Animations audiovisuelles**

- Collecter des sons entendus (réactions de spectateurs, ambiances sonores, bruitages, ...) et une banque d'images pour la réalisation de « cartes postales sonores »
- Participer à la production de bandes annonces pour les événements à venir
- Participer à l'élaboration d'annonces d'animations
- Alimenter quotidiennement la page Facebook

#### **2 - Découverte des métiers des bibliothèques**

- Accueillir, orienter et conseiller le public dans ses recherches documentaires
- Assurer des opérations de prêts, retours, réservations, rangement et équipements des documents
- Participer au catalogage des documents
- Participer à la constitution de fonds
- Proposer et/ou participer à l'animation d'ateliers avec les différents publics (petite enfance, jeunesse, adultes)

### 3 – Aide technique au montage d’animations et d’expositions

- Aider au montage et au démontage des spectacles, des expositions et des animations de la médiathèque

Missions	Animations audiovisuelles	Découverte des Métiers des bibliothèques	Aide technique	Projet professionnel
Répartition du temps	28 %	28 %	29 %	15 %

Le service civique se déroulera sur un an à compter de septembre 2016 pour un temps complet annualisé.

## II - Découvrir les métiers du spectacle vivant

La Ville de Séné souhaite proposer un service civique à un jeune avec pour mission de participer au fonctionnement de la salle de spectacles.

Les différents domaines d’intervention seront les suivants :

### 1 – Participer aux missions liées à la technique

- Participer à l’implantation et au réglage des appareils
- Participer à la maintenance du matériel
- Apprendre les règles relatives à la sécurité et à la prévention des risques dans un ERP pour pouvoir participer à la vigilance des lieux
- Apprendre à analyser l’espace d’une salle de spectacles avec les moyens techniques mis à disposition pour vérifier/adapter la faisabilité technique d’un spectacle
- Apprendre à analyser la fiche technique d’un spectacle pour sa mise en œuvre sur le plateau

### 2 – Participer à la mise en place et au suivi de la communication

- Réaliser des bandes annonces pour le moniteur à l’accueil
- Effectuer les annonces d’infoclocales Ouest France et l’agenda du télégramme
- Participer à la réalisation de la newsletter et l’envoyer

### 3 – Participer à l’organisation de l’accueil et de la logistique

- Prendre les réservations téléphoniques
- Aider à l’organisation de l’accueil des compagnies : transports, catering...

### 4 – Participation à la construction de la programmation dans un cadre participatif

- Accompagner la programmatrice aux spectacles
- Collaborer à l’analyse des spectacles vus pour participer à la programmation
- Rencontrer les équipes artistiques

L’ensemble de ces missions sera réalisé avec l’accompagnement au quotidien de l’équipe de la salle de spectacles.

*Luc FOUCAULT souligne que Grain de Sel regroupe plusieurs métiers liés à la médiathèque et à la salle de spectacle. Il précise que la municipalité a décidé de séparer les deux services civiques pour des jeunes ayant la volonté de pourvoir ce type de postes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l’avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux nouveaux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à deux jeunes de découvrir :

1 - les métiers de la médiathèque sur la base d'un an à compter de septembre 2016 pour un temps complet annualisé,

2 - les métiers du spectacle vivant, à la salle de spectacles, sur la base de dix mois à compter de septembre 2016 pour un temps complet annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un avenant à l'agrément en cours auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec chaque volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2016 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le calcul défini ci-dessus.

#### 2016-05-11 - Contrat à durée déterminée pour le Directeur développement culture sport vie associative

Rapporteur : Philippe ROLLAND

A l'occasion du départ du Directeur de la direction vie culturelle et associative, la municipalité s'est interrogée sur l'infléchissement de la fiche de poste compte tenu d'orientations qu'elle souhaite confirmer ou de nouvelles orientations qu'elle entend formaliser.

En effet, l'un des axes forts de cette direction est de maintenir pour l'ensemble de ses projets une démarche de participation citoyenne et de transversalité.

Par ailleurs, un audit mené par le département de Rennes 2 sur l'évaluation de la politique sportive de territoire a amené les élus à souhaiter concevoir et mettre en œuvre une politique volontariste dans ce domaine.

Compte-tenu de ces éléments, le profil de poste a été redéfini et identifié en tant que direction développement culture-sport et vie associative.

Les activités principales du poste seront les suivantes :

dans le domaine de la politique culturelle :

- Accompagner les élus dans le développement d'une politique culturelle locale participative
- Animer des groupes-projets (habitants, associations, acteurs culturels)
- Faciliter l'articulation des politiques culturelles des territoires communal et intercommunal
- Accompagner les élus et l'équipe dans le développement du projet culturel et du projet artistique de Grain de Sel
- Accompagner l'équipe dans le développement du projet d'établissement de l'école municipale de musique
- Développer les actions de la charte Ya d'ar brezoneg

dans le domaine de l'animation du patrimoine

- Conduire le projet de création d'un bar-musée à Port-Anna
- Accompagner des projets de valorisation du patrimoine (sentiers patrimoniaux, journées du patrimoine...)

dans le domaine de la politique sportive

- Accompagner les élus dans la mise en œuvre du projet sportif de territoire
- Soutenir l'action de l'office municipal des sports

dans le domaine de soutien à la vie associative

- Accompagner les élus dans le développement d'une politique de soutien à la vie associative
- Coordonner les animations de la commune en lien avec les associations

Les missions du poste requièrent des compétences très spécifiques en termes d'expérience confirmée dans la conduite de projets participatifs, de solides connaissances dans les domaines couverts par la direction, de l'expérience dans la gestion et l'animation d'équipe, et enfin des connaissances confirmées en termes de suivi budgétaire d'une direction.

Lors des entretiens de recrutement qui se sont déroulés en mars, aucun candidat statutaire n'a pu répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions cumulatives. Seul un candidat non titulaire a répondu aux exigences du poste et aux attentes du jury. Son embauche apportera à la collectivité un avantage déterminant.

Compte tenu de l'expérience du candidat, il est proposé de recruter ce candidat par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur un poste d'attaché (catégorie A) au 10<sup>ème</sup> échelon avec un régime indemnitaire basé sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au coefficient de 6.642 et versé conformément aux dispositions appliquées aux agents titulaires.

*Luc FOUCAULT informe qu'un candidat Tanguy MEHEUST âgé de 40-41 ans vient d'être recruté sur ce poste de Directeur du développement de la culture, sport et vie associative. Il précise que celui-ci est actuellement directeur d'un centre social dans un établissement public d'Ile et Vilaine. Il ajoute que Tanguy MEHEUST a effectué un parcours professionnel dans les domaines de la culture et du sport. Il annonce que celui-ci rejoindra la collectivité le 6 juin prochain.*

*Philippe PREVOST demande si les crédits ont été prévus au Budget.*

*Luc FOUCAULT confirme que les crédits sont inscrits au budget voté le 15 mars, ajoutant que ce candidat a été recruté le 16 mars dernier. Il affirme, qu'en termes de budgets, la municipalité va tenir ses objectifs.*

*Luc FOUCAULT rappelle que Matthieu WARIN ancien directeur de la Culture, du Sport et de la Vie Associative était un fonctionnaire titulaire. Il informe que la municipalité n'a pas trouvé de fonctionnaire titulaire avec de l'expérience dans ces domaines et que le candidat qui répondait le mieux à ce profil était un agent contractuel. Il précise que Tanguy MEHEUST s'est donné pour objectif de passer très rapidement les concours.*

*Claude POISSEMEUX souhaite savoir si un contrat durée déterminée de 3 ans est légal.*

*Luc FOUCAULT confirme qu'un CCD de 3 ans est légal dans la fonction publique notamment pour l'emploi de cadres. Il ajoute que si ce n'était pas légal la délibération ne serait pas présentée ce soir puisqu'elle serait retoquée tout de suite par les services de la Préfecture.*

*Corinne SERGE souhaite savoir s'il est possible de passer cet agent en contrat à durée indéterminée.*

*Luc FOUCAULT indique qu'il est possible de CDIser un agent au bout de 6 ans, soit après 2 contrats de 3 ans. Il précise que si l'agent passe le concours, il sera stagiaire et ensuite titulaire.*

*Pascale BRUNEL constate que le poste présenté dans ce bordereau comporte une dimension sportive. Elle souhaite savoir si un temps de présentation de l'étude du projet sportif de territoire est prévu.*

*Luc FOUCAULT rappelle que cette étude a été présentée en réunion et que l'ensemble des élus y étaient conviés.*

*Pascale BRUNEL demande si un document écrit existe.*

*Luc FOUCAULT confirme qu'un document écrit existe ajoutant qu'il sera présenté par son adjoint Philippe ROLLAND et Jean-Pierre DIQUERO au comité directeur de l'Office Municipal des Sports le 23 juin prochain. Il précise qu'un autre temps pourra être organisé après notamment au sein de la commission Sport. Il souligne qu'il s'agit d'un gros travail et que les élus vont pouvoir se l'approprier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CRÉE un poste d'attaché non titulaire à temps complet,

RECRUTE un agent selon les conditions visées ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune chapitre 012 pour l'exercice 2016 et suivants.

**2016-05-12 - Raccordement en Gaz de la résidence Le Patio dans la ZAC de Kerfontaine - Constitution d'une servitude sur la parcelle YB 0295 au profit de GRDF**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est exposé au Conseil Municipal que, la résidence Le Patio située dans la Zac de Kerfontaine nécessite la constitution d'une servitude pour alimenter le bâtiment en gaz naturel.

Afin d'éviter de détériorer la voirie et les parkings attenants au bâtiment et compte tenu qu'il existe une canalisation située sous l'espace vert, il est proposé de raccorder l'immeuble en gaz par la parcelle, cette situation sera moins dommageable pour les riverains.

Il est nécessaire de créer une servitude sur la parcelle privée de la commune YB 0295 pour permettre le raccordement de l'ensemble immobilier.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 3 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Vu l'autorisation de construire de l'ensemble immobilier «Le Patio sur la Zac de Kerfontaine » délivrée par la ville de SENE,

Vu la sollicitation d'GRDF de créer une servitude sur la parcelle YB 0295 pour permettre le raccordement en gaz du bâtiment Le Patio sur la Zac de Kerfontaine ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée en section YB 0295 pour permettre le raccordement en gaz de l'ensemble immobilier Le Patio sur la Zac de Kerfontaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec GRDF et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### **2016-05-13 - Construction d'une structure artificielle d'escalade au gymnase Cousteau - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

Rapporteur : René EVENO

L'Office Municipal des Sports de Séné travaille depuis près de 3 ans sur le projet de construction d'une nouvelle structure artificielle d'escalade (SAE), en coordination avec le Club Sénéscalade et la Fédération Française de Montagne et d'escalade (FFME).

La structure actuelle, construite au gymnase Cousteau en 2001, est utilisée par Sénéscalade, le service Jeunesse dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs sans hébergement mais aussi par le Collège qui réserve des créneaux horaires pour utiliser spécifiquement le mur d'escalade.

Force est de constater que celui-ci est devenu obsolète, ne permettant pas à l'association d'évoluer. Il n'est actuellement pas possible de prendre en charge de nouveaux adhérents ni d'organiser de compétitions homologuées.

A terme un nouvel équipement permettrait d'accueillir de nouveaux publics, notamment les habitants des quartiers de Ménimur et Kercado situés sur la politique de la ville.

Le territoire morbihannais ne présente qu'une structure située à Lanester permettant d'accueillir des compétitions départementales. Quant à la commune de Plougoumelen, elle construit actuellement un nouvel équipement sportif doté d'une SAE « Espace Bloc » homologuée, sans son complément, en termes de pratique sportive, l'« Espace Difficulté Vitesse ».

Enfin, cette nouvelle structure située au cœur d'un quartier en pleine réécriture est idéalement desservie par trois lignes de bus, point de correspondance vers les communes limitrophes et les quartiers situés en politique de la ville à savoir Kercado et Ménimur. Compte tenu du faible coût annuel de la pratique de l'activité, s'ajoute la facilité d'accès pour les quartiers en manque d'équipements homologués pour la compétition départementale tels que Kercado et Menimur. Les jeunes seront informés de cette opportunité par communication par l'intermédiaire des maisons de quartiers.



En synthèse, ce projet présente de nombreuses caractéristiques, qui en font un projet phare pour le développement et l'attractivité du sport sur le territoire de l'agglomération vannetaise:

- 1) L'absence de ce type de structure sur le territoire ;
- 2) Une complémentarité avec la structure en construction sur Plougoumelen ;
- 3) Un projet « homologué » et accompagné financièrement par la FFME ;
- 4) Une association partenaire structurée, dotée d'un véritable projet de développement, qui n'attend que la possibilité de poursuivre une progression en tant que sports de loisirs et sport de compétition ;
- 5) Une activité sportive riche en valeurs qui demande concentration, effort, volonté, et développe la confiance en soi, l'entre-aide et la responsabilisation des jeunes et qui ne nécessite pas pour les familles des investissements « lourds » ;
- 6) Un projet idéalement situé et accessible par les transports en commun, créant du lien social entre quartiers de l'agglomération;
- 7) Enfin, des usagers provenant de l'ensemble de l'agglomération, qu'ils soient adhérents de l'association, scolaires ou habitants des quartiers situés sur la politique de la ville, Kercado et Ménimur, pourront utiliser cette nouvelle structure dans le cadre de conventionnement prévu à cet effet.

L'association Sénéscalade, partenaire du projet, souhaite poursuivre son ouverture de la pratique de l'escalade vers les « quartiers politique de la ville » (QPV) cités ci-dessus. Son projet sportif prévoit, par ailleurs, le développement de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Des contacts sont en cours avec l'IME du Bois de Lisa et des liens seront tissés avec les maisons de quartiers et le comité départemental handisports.

Il est donc proposé de construire ce SAE « Espace Difficulté Vitesse », en lieu et place de la structure actuelle pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le coût estimatif des travaux pour la réalisation de cette SAE « Espace Difficulté Vitesse » est de 130 068 € TTC.

Il est précisé que la commune a déjà sollicité plusieurs organismes pour financer le projet, le tableau de financement s'établit comme suit à ce jour :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants HT	Organismes sollicités	Montants HT
Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 000 €	Conseil Départemental 56 (TSD 15 % - demande en cours)	16 258 €
Construction de la SAE	93 390 €	Vannes Agglomération Accordée	21 678 €
Autres travaux permettant l'implantation de la structure – déplacement de l'armoire électrique	5 000 €	Fédération Française de Montagne et d'Escalade (En cours)	12 000 €
SPS et contrôles divers	5 000 €	Centre national du développement du sport	21 678 €
		Part communale	36 776 €
<b>Total HT</b>	<b>108 390 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>108 390 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>130 068 €</b>		

*Luc FOUCAULT indique que ce projet de délibération a été élaboré conjointement avec Bertrand HOUDOU, Président de l'association Sénéscalade qui s'engage à ouvrir son activité aux jeunes habitants d'autres quartiers comme Kercado et Ménimur. Il souligne que ce projet est un projet phare pour le développement et l'attractivité du sport sur le territoire de l'agglomération vannetaise, rappelant que la compétence politique de la ville appartient à Vannes Agglo et que Séné fait partie de ce territoire. Pour lui, il faut être cohérent. Si la commune revendique un équipement unique et communautaire, elle est obligée de prendre tous les habitants de l'agglomération. Il précise que l'association souhaite également ouvrir plus de pratiques aux personnes en situation de handicap. Il ajoute que l'association est d'ailleurs en lien avec l'IME du Bois de Lisa, comme peut en témoigner un conseiller municipal qui est éducateur sportif spécialisé au sein de cette structure.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la construction de la nouvelle structure artificielle d'escalade au Gymnase Cousteau;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS);

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**2016-05-14 - ZAC « KERGRIPPE III » – Garanties d'emprunts à EADM – Réaménagement du plan d'amortissement**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune par délibération du 21 juin 2012 a désigné la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale « KERGRIPPE III » et autorisé le maire à signer la concession d'aménagement.

Cette convention prévoit, dans son article 18, que la Commune apporte sa garantie aux emprunts contractés par l'aménageur.

Fin 2012, la société EADM a sollicité la Commune pour la garantie à hauteur de 80 % d'un prêt de 600 000 € qu'elle a contracté auprès de la société Crédit Mutuel Arkéa.

Une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 a accordé cette garantie.

Compte tenu du temps de commercialisation plus long sur les zones d'activités, la société EADM a sollicité de cet organisme bancaire un réaménagement du plan d'amortissement.

Le précédent prêt d'un montant de 600 000 € était contracté à taux fixe de 2,48 %. Le capital restant dû est de 333 333,36 €. Le nouveau plan négocié est au taux fixe de 1,45 % pour une durée de trois ans.

*Luc FOUCAULT informe que 2 ou 3 dossiers sérieux sont candidats et qu'ils sont actuellement en négociation avec l'aménageur EADM et les banques. Il rappelle que, sur ce dossier, la commune verse une participation et qu'EADM porte tout le foncier. Il précise que la commune a été sollicitée par l'aménageur en 2013 pour garantir un emprunt de 600 000 € dont le capital restant dû est actuellement de 333 333,36 €. Il ajoute qu'EADM a sollicité sa banque pour un report des échéances et une baisse du taux et qu'il demande de nouveau à la commune de garantir l'emprunt à hauteur de 80%. Il souligne que la demande est identique pour la ville et par conséquent indolore.*

*Philippe PREVOST rappelle avoir demandé en commission Finances quelles étaient les implications dans le temps pour la ville. Il en déduit un report des échéances de 2 ans et plus.*

*Luc FOUCAULT lui confirme ce report de 2 ans notant que les effets sont indolores pour la collectivité. Il indique être optimiste sur le devenir de cette ZAC, ajoutant pouvoir en dire plus dans quelques semaines.*

*Guénabel LE PORHO se dit heureux d'entendre que 2 ou 3 dossiers sérieux sont actuellement à l'étude et espère les voir se concrétiser, même si son groupe n'a pas toujours été d'accord sur ce projet. Il dit espérer que cette zone développe et crée de l'emploi. Il ajoute que son équipe est fortement attachée à ce projet.*

*Pascale BRUNEL souhaite savoir si le fait d'ouvrir à d'autres activités a eu des conséquences.*

*Luc FOUCAULT confirme que d'autres métiers se sont, de fait, portés candidats. Il informe que des entreprises ont malheureusement connu quelques déceptions et que d'autres sont en situation d'attente n'ayant pas d'assises financières suffisantes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 apportant la garantie de la commune à hauteur de 80 % d'un montant de 600 000 €,

Vu l'article 18 de la concession d'aménagement signée le 3 juillet 2012 et notifiée le 5 juillet 2012,

Vu la proposition du crédit mutuel Arkéa figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que la société EADM a sollicité la garantie de la commune pour ce réaménagement du plan d'amortissement,

Considérant les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 22 Voix Pour et 6 Abstentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt comportant réaménagement du prêt initial, pour le remboursement de 80 % du capital restant dû d'un montant de 333 333,36 € (*soit 266 666,69 € - deux cent soixante six mille six cent soixante six euros et soixante neuf centimes*) que la société EADM se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa destiné au financement des acquisitions foncières, des travaux et autres frais pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

<i>Durée de financement</i>	<i>3 ans</i>
<i>Capital restant du</i>	<i>333 333,36 euros</i>
<i>échéances</i>	<i>trimestrielles</i>
<i>taux de référence</i>	<i>Fixe de 1,45 %</i>
<i>différé d'amortissement du capital</i>	<i>2 ans</i>
<i>Amortissement</i>	<i>constant</i>

PREND l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel Arkéa par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel Arkéa et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires.

### Informations diverses

Luc FOUCAULT informe les élus que le planning des prochaines séances du Conseil Municipal du second semestre 2016 va être distribué dans leurs casiers en mairie. Il communique les dates afin que les élus puissent dès à présent les bloquer sur les agendas: mardi 28 juin à 20h30, mardi 27 septembre à 20h30, jeudi 3 novembre à 20h30 et mardi 13 décembre à 20h30. Il souligne que les conseils municipaux ont été positionnés des mardis et non des jeudis comme précédemment compte tenu des agendas très contraints des élus avec notamment les conseils communautaires.

Luc FOUCAULT invite les élus à participer à « la Journée Golfe Propre » organisée par le Parc Naturel Régional le samedi 4 juin en compagnie de Sylvie SCULO et de Christophe LE GALL. Il donne rendez-vous aux élus à 9h30 à la Mairie, espérant la participation de nombreux administrés et élus.

Luc FOUCAULT informe que le PNR Golfe du Morbihan dans le cadre de sa 1<sup>ère</sup> Fête du Parc le 11 juin prochain va inaugurer à 11h30 sur la commune « Le Bois de la Pie », aménagement situé à proximité du Théâtre de Verdure. Il précise qu'il s'agit d'un chantier citoyen auquel ont participé de nombreux administrés et élus. Il ajoute que des animations festives sont prévues et qu'il sera d'ailleurs possible de pique-niquer si le temps le permet.

Il annonce que le PNR Golfe du Morbihan poursuivra la Fête du Parc sur le port de Saint-Goustan à Auray de 15h à 20 heures. Il souligne la participation et le soutien de la ville d'Auray à cette manifestation estimant cela fort sympathique. Il invite tous les élus, les associations à prendre part à cette 1<sup>ère</sup> fête du Parc.

Luc FOUCAULT informe enfin que l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 28 juin sera plus dense et qu'il comportera des bordereaux dédiés à l'intercommunalité avec le projet de fusion des EPCI et le projet d'arrêt du SCOT. S'agissant de ce dernier point, Luc FOUCAULT rappelle que l'ensemble des éléments sont à la disposition des conseillers municipaux, ajoutant que ceux qui le souhaitent peuvent emprunter le dossier complet pour passer un week-end studieux. Il indique qu'un powerpoint plus synthétique sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h42.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie GUITTER

Luc FOUCAULT